



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2021- 117.

Arras, le **25 MAI 2021**

COMMUNE DE LEFOREST

SOCIETE LA DEF

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-3 et L.514-5** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'article R.512-46-27 du code de l'environnement définissant la procédure à suivre dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection de l'environnement en date du 23 mars 2021 ;

Vu mon courrier en date du 12 avril 2021 informant la société LA DEF dont le siège social est situé 4 rue Emile Basly à Leforest (62790) de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 21 septembre 2020, il a été constaté la présence de véhicules terrestres hors d'usage correspondant à une activité d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en application des rubriques **2712-1** de la nomenclature et nécessitant un agrément préfectoral "centre VHU":

CONSIDÉRANT le courrier du 18 janvier 2021 de Madame DI LORETO déclarant avoir cessé les activités de la société LA DEF le 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de faire application des dispositions de l'article **L.171-7** du code de l'environnement et de mettre en demeure la société LA DEF de régulariser sa situation administrative;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

1505 14M 63

ARRÊTE :

Article 1 :

La société LA DEF, représentée par Madame DI LORETO est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son site sis rue du Calvaire à Leforest :

- en déposant un dossier de cessation d'activité selon les formes prévues par l'article R.512-46-27 du code de l'environnement dans un **délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté** ;

- en procédant à l'élimination de tous les véhicules hors d'usage et déchets présents sur le site dans des filières régulièrement autorisées dans un **délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté**.

La société LA DEF justifiera de la bonne élimination des véhicules hors d'usage et déchets en transmettant tous les documents justificatifs (factures, bordereau de suivi des déchets...) à l'inspection de l'environnement.

- en déposant dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, un mémoire complet précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site d'installation.

Ces mesures comportent notamment :

1 – Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

2 – Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

3 – En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

4 – Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LA DEF et dont une copie sera transmise au maire de Leforest.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Adm. CASTANIER

Copies destinées à :

- Société LA DEF – 4, rue Emile Basly - 62790 Leforest
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Leforest
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

1000000000
1000000000000

1000000000000000